DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 28/10/2026

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34926

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261026_24

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur la RD 939 à Bailleau-l'Evêque, durant 1 jour dans la période du 26/10/2026 au 06/11/2026 de 09 h à 16 h, en raison de la pose d'un mât support à sécurité passive

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté du 26 septembre 2026 relatif aux performances et aux règles de mise en service des feux tricolores mobiles de circulation temporaire,
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la pose d'un mât support à sécurité passive, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 939, sur le territoire de la commune de Bailleau-l'Evêque,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 939 du PR 48+574 au PR 48+595, sur le territoire de la commune de Bailleau-l'Evêque, durant 1 jour dans la période du 26/10/2026 au 06/11/2026, de 09 h à 16 h. Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à la réglementation en vigueur.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage

sur les lieux du chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

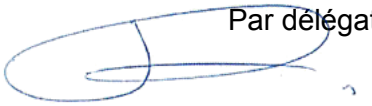
Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :
M. le Directeur de l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,
M. le Maire de Bailleau-l'Evêque,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,



Signé électroniquement par : Severine PLISSON
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Directeur adjoint des infrastructures